
CABINET

Arrêté n° 17 897 /MEFDD-CAB
portant création du comité de pilotage du projet
TCP/PRC/3402 « Appui à la formulation de la politique forestière
nationale ».

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n°2013 - 219 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère, de
l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n°2012-1135 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de
l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le programme de coopération technique établi entre l'organisation des nations
unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le gouvernement de la république du
Congo le 07 mai 2013.

ARRETE :

Article premier : Il est créé, au sein du ministère de l'économie forestière et du
développement durable, un comité de pilotage du projet TCP/PRC/3402 « Appui à la
formulation de la politique forestière nationale ».

Article 2 : Le comité de pilotage est l'instance de décision du projet.

Il est chargé, notamment de :

- suivre la mise en œuvre du projet ;
- examiner et approuver les résultats atteints lors des réunions ;
- clôturer le projet.

Article 3 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- président : le ministre ou son représentant ;
- vice -président : le directeur général de l'économie forestière ;
- rapporteur : le coordonnateur national du projet ;

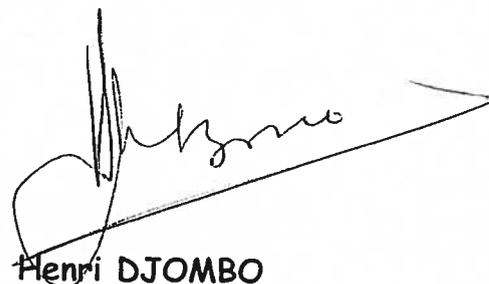
- membres :

- le conseiller du chef de l'Etat, à l'économie forestière, environnement et à la qualité de la vie ;
- l'inspecteur général des services de l'économie forestière et du développement durable ;
- le conseiller aux forêts ;
- le conseiller à la faune et aux aires protégées ;
- le conseiller à l'industrie ;
- le conseiller au développement durable et aux changements climatiques ;
- le conseiller administratif et juridique ;
- le directeur des forêts ;
- le directeur de la valorisation des ressources forestières ;
- le directeur de la faune et des aires protégées ;
- le directeur de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ;
- le directeur du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et halieutiques ;
- le directeur de la coopération ;
- le directeur de la communication et de la vulgarisation ;
- le représentant du ministère d'Etat, ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
- le représentant du secteur privé ;
- le représentant des partenaires au développement ;
- le représentant de la société civile ;
- le représentant du bureau national de la FAO.

Article 4 : Un suivi participatif du processus de formulation de la politique forestière, impliquant l'équipe de la coordination du projet et l'équipe de travail multi-acteurs est mis en place pour promouvoir la flexibilité dans le pilotage du processus.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la république du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 2013



Henri DJOMBO